

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 230
16 décembre 2014**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-trentième (230^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 16 décembre 2014, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur adjoint – Service des ressources matérielles
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M ^{me} Francine LAUZIÈRE	Directrice, Services éducatifs aux adultes
M ^{me} Mélissa LEDOUX	Régisseuse-Transport scolaire
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M. Alain NADEAU	Direction-soutien, Service des ressources matérielles
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe
M ^{me} Sophie TOUSIGNANT	Directrice, Services éducatifs à la formation professionnelle

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 novembre 2014 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi, 9 décembre 2014 (No 229)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 novembre 2014 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi, 9 décembre 2014 (No 229)
6. Congédiement (Service des ressources humaines – Dossier de décision)
RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR – SERA TRAITÉ ULTÉRIEUREMENT
7. Protocole d'entente - Terrain synthétique - École La Poudrière (Direction générale – Dossier de décision)
8. Services éducatifs offerts, territoires pédagogiques, plan triennal de répartition et de destination des immeubles et actes d'établissement - Cadre organisationnel 2015-2016 (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)
9. Autorisation de signatures des effets de commerce (Service des ressources financières – Dossier de décision)
10. Présentation et adoption du rapport annuel 2013-2014 (Direction générale – Dossier de décision)
11. Motion de félicitations – Équipe de hockey Midget Espoir (M. Marc Bergeron – Dossier de décision)
12. Période réservée au comité de parents
13. Période réservée à la présidente
14. Période réservée à la direction générale
15. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2025/2014

Le président informe le conseil que l'item 6 est retiré de l'ordre du jour et reporté pour traitement ultérieur.

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Lacoste et appuyé par M^{me} Elisabeth Jutras, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

Monsieur le président fait part de son intention de rencontrer les conseils étudiant des écoles secondaires et centres dans un avenir rapproché, afin de les sensibiliser à la participation citoyenne aux travaux du conseil des commissaires

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 NOVEMBRE 2014 (NO 228) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 9 DÉCEMBRE 2014 (NO 229)

RÉSOLUTION CC : 2026/2014

Il est proposé par M^{me} Josée Lizotte et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 novembre 2014 (no 228) et de la séance extraordinaire du mardi, 9 décembre 2014 (no 229)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 NOVEMBRE 2014 (NO 228) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 9 DÉCEMBRE 2014 (NO 229)

RÉSOLUTION CC : 2027/2014

Il est proposé par M^{me} Isabelle Marquis et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 novembre 2014 (no 228) et de la séance extraordinaire du mardi, 9 décembre 2014 (no 229)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. CONGÉDIEMENT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR – SERA TRAITÉ ULTÉRIEUREMENT

7. PROTOCOLE D'ENTENTE - TERRAIN SYNTHÉTIQUE - ÉCOLE LA POUDRIÈRE (Direction générale – Dossier de décision)

En 2013, la COMMISSION SCOLAIRE et la VILLE DE DRUMMONDVILLE ont conclu un protocole d'entente ayant pour but de partager certaines infrastructures scolaires et municipales afin de favoriser l'utilisation et l'aménagement rationnel des locaux et des équipements qui doivent répondre à des besoins éducatifs et récréatifs tant au niveau des activités physiques, culturelles et communautaires.

En 2010, les parties ont aussi conclu un protocole d'entente similaire à celui qui suit pour la construction, l'utilisation et l'entretien du parc sportif Marchand. Dans ce cas, le Cégep de Drummondville est aussi partie prenante à cette entente.

SUITE, PAGE 4

En contrepartie de l'investissement de la VILLE dans le projet d'agrandissement du gymnase de l'école Marie-Rivier, les parties souhaitent élargir la concertation et la collaboration dans le cas de la surface synthétique aménagée à l'école La Poudrière et assumer conjointement le développement de l'offre de services pour cette infrastructure.

La présente entente vise à identifier les modalités permettant à la VILLE de partager l'usage de la surface synthétique aménagée par la COMMISSION SCOLAIRE sur son terrain dont elle demeurera propriétaire foncier. La volonté des deux organisations concerne donc la mise en place « *d'une copropriété d'usage* » pour les deux parties.

L'entente vise aussi à préciser les modalités de gestion, d'utilisation, d'entretien et de mise à jour de la surface synthétique et des équipements situés sur ce terrain.

RÉSOLUTION CC : 2028/2014

CONSIDÉRANT la volonté de la VILLE DE DRUMMONDVILLE et de la COMMISSION SCOLAIRE de favoriser les activités communautaires et sportives pour les jeunes et les adultes;

CONSIDÉRANT leur volonté de maximiser l'utilisation des équipements;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION SCOLAIRE procède à l'agrandissement des gymnases de l'école Marie-Rivier pour créer un gymnase triple;

CONSIDÉRANT que la VILLE a accepté d'investir une somme d'argent pour aider à la réalisation de cet agrandissement;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION SCOLAIRE possède une surface synthétique à l'école La Poudrière;

CONSIDÉRANT que la VILLE souhaite en faire l'utilisation sur une base régulière;

CONSIDÉRANT que la VILLE désire concrétiser cet engagement en devenant copropriétaire d'usage des installations réalisées à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION SCOLAIRE est propriétaire du fonds de terrain et le demeure, indépendamment des termes de l'entente;

CONSIDÉRANT que la VILLE est propriétaire du système d'éclairage et le demeure, indépendamment des termes de l'entente;

CONSIDÉRANT que la COMMISSION SCOLAIRE et la VILLE souhaitent établir les conditions de cet engagement ainsi que les conditions d'utilisation, d'entretien et de mise à jour de cette infrastructure;

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger, que la commission scolaire procède à l'adoption du projet de protocole d'entente entre la Ville de Drummondville et la Commission scolaire des Chênes relativement à l'utilisation du terrain de surface synthétique à l'école La Poudrière

Que le président ou à défaut la vice-présidente et la directrice générale ou à défaut une direction générale adjointe soient autorisés à signer le protocole au nom de la commission scolaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. **SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS, TERRITOIRES PÉDAGOGIQUES, PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT - CADRE ORGANISATIONNEL 2015-2016** (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Annuellement, la commission scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend entre autres les éléments suivants :

-Services éducatifs offerts

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, la commission scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

-Territoires pédagogiques

À compter de l'année scolaire 2015-2016, les territoires pédagogiques seront modifiés pour les écoles suivantes : Saint-Pierre et Saint-Pie X. Seule la rue Raphaël-Nolet est touchée. Cette rue fera partie désormais du territoire de l'école Saint-Pie X.

-Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016

Le comité de parents ainsi que les municipalités du territoire ont été consultés. Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

-Actes d'établissement

La commission scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal. Les modifications nécessaires en fonction des décisions prises par le conseil des commissaires ont été apportées aux écoles et centres concernés.

RÉSOLUTION CC : 2029/2014

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, la commission scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par M^{me} Lyne Bélanger et appuyé par M^{me} Lise Morin, d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissement, tel que présenté dans le document du cadre organisationnel 2015-2016 de la Commission scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS DE COMMERCE (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Il y a lieu de mettre à jour la résolution concernant les effets de commerce en tenant compte des nouvelles fonctions du personnel et des nouvelles orientations de l'institution financière qui dessert la commission scolaire.

RÉSOLUTION CC : 2030/2014

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Lacoste et appuyé par M^{me} Isabelle Marquis, d'adopter ce qui suit :

1. Que le président ou la présidente et le directeur général ou la directrice générale soient autorisés, et ils le sont par la présente, à signer conjointement tous les effets de commerce portant le nom de Commission scolaire des Chênes tels :
 - les chèques;
 - les billets;
 - les contrats de crédit;
 - les contrats de crédit variable ou autres formules d'emprunts temporaires;
 - les obligations;
 - les coupons d'obligations.
2. Que, conformément à l'article 173 de la Loi sur l'instruction publique, (L.R.Q, C.I.-13.3), la signature du président ou de la présidente, du directeur général ou de la directrice générale puisse être apposée sur les effets de commerce au moyen d'une griffe ou remplacé par un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé.
3. Que le président ou la présidente, le directeur général ou la directrice générale ou le directeur ou la directrice du Service des ressources financières aient pleins pouvoirs :
 - de faire, avec toute institution bancaire, des conventions et des arrangements relatifs à des avances ou des emprunts;
 - de gérer, transiger et régler toutes les affaires de banque;
 - d'ajuster et solder les comptes avec l'institution bancaire.
4. Qu'une des personnes suivantes doive contresigner ou parapher les chèques:
 - le directeur général ou la directrice générale;
 - les directeurs généraux adjoints ou les directrices générales adjointes;
 - le directeur ou la directrice du Service des ressources financières;
 - le directeur adjoint ou la directrice adjointe au Service des ressources financières.
5. Que la directrice ou le directeur ou la directrice adjointe ou le directeur adjoint soient autorisés, et ils le sont par la présente, à :
 - Négocier, déposer ou transférer tout chèque, mandat, argent et tout effet de commerce, étant entendu que l'endossement apposé par voie de timbre, gravé, lithographié ou imprimé a pleine validité.
 - Arranger, balancer et certifier tout livre ou état de compte avec l'institution bancaire et signer ou faire signer une personne qu'ils pourront désigner pour recevoir les chèques, coupons et obligations payés et autres effets.

SUITE, PAGE 7

- Ouvrir les comptes de banque nécessaires au nom de la commission scolaire et des établissements d'enseignement et de les fermer au besoin contre un autre compte de banque existant de la commission scolaire ou d'un de ses établissements.
6. Que dans le cas de tout chèque ou effet tiré sur un compte ouvert au nom d'un établissement d'enseignement pour les opérations courantes du même établissement d'enseignement, une des personnes suivantes soit autorisée, et elle l'est par la présente à le signer :
- le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement concerné;
 - ou un directeur adjoint ou une directrice adjointe du même établissement;
 - ou le ou la gestionnaire administratif.
7. Que les signataires mentionnés aux premier et quatrième points (1^{er} et 4^e) aient aussi pleins pouvoirs sur les comptes identifiés au point six (6) de la présente.

Et en conséquence, de rescinder, à toutes fins que de droit, la résolution CC : 368/2002 adoptée par le Conseil des commissaires le 22 janvier 2002.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013-2014 (Direction générale – Dossier de décision)

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Depuis l'adoption du projet de loi 56, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation.

Le rapport annuel doit être transmis à la Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

En conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2013-2014 a été diffusé dans le journal L'Express, édition du 3 décembre 2014.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la commission scolaire et en version « papier » au Secrétariat général.

RÉSOLUTION CC : 2031/2014

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique et des résultats obtenus en fonction des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du projet de loi 56, le rapport annuel rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être transmis à la Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

SUITE, PAGE 8

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2013-2014 a été diffusé dans le journal L'Express, édition du 3 décembre 2014.

Il est proposé par M^{me} Isabelle Marquis et appuyé par M^{me} Manon Rivard, d'adopter le rapport annuel 2013-2014 de la Commission scolaire des Chênes, de le rendre public et de le transmettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard le 31 décembre 2014.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉQUIPE DE HOCKEY MIDGET ESPOIR (M. Marc Bergeron – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2032/2014

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey Canimex Midget Espoir, de l'école Marie-Rivier, a récemment remporté le tournoi de Saguenay;

CONSIDÉRANT que de l'avis de l'entraîneur et des observateurs, ce triomphe était inattendu, compte tenu que l'équipe vit ce qu'il est convenu d'appeler une phase de reconstruction;

CONSIDÉRANT la force de caractère et le travail d'équipe démontrés par les joueurs tout au long de la compétition;

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M^{me} Lise Morin, de transmettre à l'entraîneur-chef Pierre Bergeron ainsi qu'aux élèves concernés, les hommages et félicitations du conseil des commissaires.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Récemment, le comité de parents conviait les personnes intéressées à une conférence donnée par l'agente Marie-Ève Vallerand, de la Sûreté du Québec, au sujet de la cyberintimidation. L'activité, qui a eu lieu à l'école aux Quatre-Vents, n'a pas attiré autant de spectateurs qu'espéré, mais a tout de même répondu aux attentes des participants.

Rappelons que le comité de parents propose, pour une première fois cette année, une série de conférences. La prochaine est prévue pour le mois de février, à l'école à l'Orée-des-Bois, et traitera des élèves HDAA.

13. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Le président transmet ses vœux de circonstance, à l'approche du temps des Fêtes.

14. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale, à son tour, offre ses meilleurs vœux aux commissaires et directions de service, les invitant à profiter pleinement du temps des Fêtes auprès de celles et ceux qui leur sont chers.

15. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h47, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG